

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°66
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-7-1-2-66 créance éteinte avec effacement surendettement

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_1_2_66-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

2025-D-7-1-2-66

Objet : Créance éteinte avec effacement de surendettement

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande du Comptable Public de bien vouloir éteindre une créance,

Considérant la séance du 22 juin 2025 de la Commission de surendettement de la Banque de France qui a constaté la situation de Madame MERLEAU Angéla et a décidé de l'effacement d'une dette d'un montant de 0,52 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer pour l'effacement de cette dette pour un montant de 0,52 € sur le budget 2025 du CIAS.

Il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat, à l'article 6542 « créances éteintes » du titre 861/2022 pour le montant de 0,52 €.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_1_2_66-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DE LA VIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le **16 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr